



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °04- 2024

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS ,Mélanie HENARD, Jean COYE et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres
EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration Jean COYE

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

Date de la convocation : 05/03/2024

Objet : approbation de la convention de mise a disposition de monsieur Marc Millour ingénieur principal territorial auprès de la ville de la barben:

Monseur Le Maire explique qu'en application du règlement n°2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018, chaque collectivité doit désigner un délégué à la protection des données. Un même agent peut exercer cette mission pour plusieurs collectivités qui doivent alors en prévoir les modalités par convention conformément à l'article 19 du décret n° 2018- 687.

Dans ce cadre, la Ville de Salon de Provence accepte de mettre à disposition de la ville de La Barben son délégué à la protection des données interne.

La présente convention définit les conditions de cette mise à disposition conformément aux dispositions du décret n°2008-580 susvisé relative au régime de mise à disposition.

La Ville de Salon-de-Provence met Monsieur Marc MILLOUR, ingénieur principal territorial, à disposition de la ville de la Barben dans les conditions fixées par les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur Marc MILLOUR, ingénieur principal territorial, est mis à disposition pour 65 heures annuelles auprès de la ville de la Barben pour réaliser les missions de délégué à la protection des données :

Informé le responsable de traitement et les agents sur les règles applicables,

Conseiller le responsable de traitement, en particulier, sur les risques encourus, Contrôler la bonne application des dispositions du RGPD,

Coopérer avec l'autorité de contrôle.

Ces missions s'exercent sur site et à distance, l'ensemble de ces interventions ainsi que les temps de trajets afférents représentent les heures de mise à disposition.

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de de la convention de mise a disposition de monsieur Marc Millour ingénieur principal territorial auprès de la ville de la barben en annexe à la presente deliberation.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 11 mars 2024

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard JEAN', written over the printed name.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/03/2024 de la publication/notification le 12/03/2024 Fait à La Barben, le 12/03/2024
Le Maire Franck SANTOS